

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD202

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Demilly

ARTICLE 4 BIS

Après le mot : « recyclables », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« permettant de réaliser des économies d'énergie et de minimiser leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments et produits qu'ils conçoivent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les économies d'énergie ne doivent pas être le seul critère auquel les élèves sont sensibilisés : il est nécessaire de les sensibiliser également au critère de l'empreinte carbone, conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.